

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2026DECISION63**

**Objet :** Demande de subvention au titre du dispositif « France services » pour l'année 2026.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération du 21 janvier 2020 approuvant la convention départementale « France services »,

Considérant que l'Etat a renouvelé la labellisation de France services Vie et Boulogne en 2024,

Considérant qu'il attribue des subventions annuelles au titre du dispositif « France services »,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter auprès de la Préfecture de la Vendée les subventions relatives au fonctionnement de France services Vie et Boulogne, au titre de l'année 2026, réparties de la manière suivante :

- 25 000 € dans le cadre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) ;
- 22 500 € dans le cadre du Fonds national France services.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 7 mai 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.